



CHAMPIONNATS / CRITERIUM / PROMOTION DE MOTO-CROSS REGLEMENT GENERAL 2019 HAUTS DE France Zone Sud

ARTICLE 1 :

La Ligue Motocycliste des Hauts de France met en compétition les Championnats, Critériums et Promotions de MOTO-CROSS. Ils sont réservés aux licenciés F.F.M, adhérents à un Club des Hauts de France.

Pour participer à un Championnat, Critérium ou Promotion, **une demande d'inscription, à l'année ou à l'épreuve est obligatoire sur le site : engage sport**

La Commission de Moto-Cross est seule habilitée à déterminer la qualification des pilotes dans chacune des catégories. Les circuits doivent être certifiés par un expert désigné par la Fédération et homologués par la Préfecture du département concerné. Toute manifestation doit être autorisée par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Sont obligatoirement sur le territoire de la Ligue. Après parution du calendrier, aucun changement ne pourra être apporté, y compris un changement de date sauf cas exceptionnel. Les épreuves non- inscrites au calendrier ne seront pas autorisées à organiser. (Sauf si date disponible)

Le chronométrage de la Ligue est obligatoire pour la validation de tous les Championnats, Promotions et Educatif. Les épreuves sans Championnats, Promotions ou Educatifs ne sont pas prioritaires sur le calendrier **2019**.

COMPOSITION DES CATEGORIES :

- Kids 50 (avec classement cumulé)
- Espoirs 65 et 85 Educatifs (avec classement séparé)
- Championnat 85 Minimes et Cadets (avec classement séparé en fin d'année)
- Championnat 125cc MX2 MX1 (classement cumulé par catégorie)
- Critérium (avec classement cumulé réservé aux pilotes non qualifiés en championnat)
- Promotion (avec classement cumulé sur les résultats de la finale OR) + Vétérans (avec classement cumulé)

Chaque épreuve (sauf Kids 50) comprendra 2 ou 3 manches séparées par un repos de 30' minimum.

Nombre de coureurs qualifiés : **suivant le règlement particulier du championnat**

Contrôle : essais et courses à l'aide de Transpondeurs. (pour les Kid's50cc en fonction des circuits)

ARTICLE 3 : ESSAIS

1 séance obligatoire minimum, séparées par un repos de 30mns minimum.

- ✓ 10 mn essais libres pour toutes les catégories
- ✓ 1 de 15 mn chrono (en fonction du nombre de série 20mn) pour les Championnats 125, MX2 et MX1. **La durée des essais libres ou chronométrés pourra être modifiée en cas de nécessité.**

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

- **1^{ère} FORMULE ENGAGEMENT A L'ANNEE : Pour toutes les épreuves comptants pour un Championnat de Ligue, avec une inscription à toutes les épreuves.**

Les pilotes inscrits à l'année sur un championnat zone sud ou nord bénéficieront du même tarif sur toutes les épreuves qu'ils auront choisies dans les deux zones

La Ligue transmettra les droits correspondants à chaque organisateur 30 euros X nombre d'engagés (35€ - 5€ Ligue)

- **2^{ème} FORMULE ENGAGEMENT A L'EPREUVE** : inscription à faire **5 jours avant** l'épreuve sur le site ENGAGE SPORT
- Engagements à l'épreuve : 45 euros (-8€ gestion des officiels)
- **Possibilité de s'inscrire jusqu'au jeudi minuit au tarif majoré de 80 euros** passé ce délai plus aucun engagement ne sera autorisé

Les organisateurs sont tenus de prendre tous les engagements émanant de coureurs de la Ligue des Hauts de France, envoyés dans les délais réglementaires, si place encore disponible.

PASS-PILOTES : le club devra prévoir au minimum 1 entrée pilote + 2 accompagnateurs

Toute absence non justifiée le jeudi avant la manifestation ne sera pas remboursée
Ceci est valable pour toutes les catégories.

AUCUN ENGAGEMENT NE PEUT ETRE PRIS LE MATIN DE L'EPREUVE

IMPORTANT

CHAQUE PARTICIPANT DOIT AVOIR 1 TAPIS ENVIRONNEMENTAL ET 1 EXTINCTEUR IL EST RESPONSABLE DE SES DECHETS, DOIT LES CONDITIONNER ET LES RAMENER CHEZ LUI.

REGLEMENT GENERAL 2019

CHAMPIONNATS / CRITERIUM / PROMOTION DE MOTO-CROSS

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Dans chaque épreuve, chaque manche est considérée comme une épreuve en soi, pour chaque catégorie retenue. Les points attribués sont par manche et par classement dans chaque catégorie.

- 1 ^{er}	25 PTS	- 6 ^{ème}	15 PTS	- 11 ^{ème}	10 PTS	- 16 ^{ème}	5 PTS
- 2 ^{ème}	22	- 7 ^{ème}	14	- 12 ^{ème}	9	- 17 ^{ème}	4
- 3 ^{ème}	20	- 8 ^{ème}	13	- 13 ^{ème}	8	- 18 ^{ème}	3
- 4 ^{ème}	18	- 9 ^{ème}	12	- 14 ^{ème}	7	- 19 ^{ème}	2
- 5 ^{ème}	16	- 10 ^{ème}	11	- 15 ^{ème}	6	- 20 ^{ème}	1

Pour être classé, un pilote doit avoir fait un tour et être passé une fois sur la boucle de chronométrage (sauf conditions particulières météo et sur décision de la direction de course).

ARTICLE 6 : EXCLUSION

Seront exclus des catégories concernées pour l'année considérée :

Les coureurs ayant été reconnus avoir participé à une course motocycliste n'ayant pas reçu le visa F.F.M.

Dans les cas d'exclusion, les droits d'engagements à l'année ne sont pas remboursables et restent acquis à la LIGUE.

ARTICLE 7 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Il devra être conforme aux RP type de la F.F.M. Il devra préciser la date limite d'acceptation des engagements (ART 4), jour et horaire des essais, séries, le montant des prix. Le règlement doit porter en en-tête :

- Le Nom du Club - La LMHDF - La F.F.M.

ARTICLE 8 : NUMEROS DE COURSE

Chaque pilote demandera un numéro de course qu'il conservera toute la saison, **la gestion sera faite par le biais du site Engage sport**

Ce numéro lui sera délivré **uniquement par le biais du site engage sport**, les numéros seront attribués dans l'ordre de réception ; sur demande du pilote, les numéros du Championnat de France seront conservés. (Si disponible)

En cas de mauvaises conditions météorologiques et sur décision de la direction de course, Les pilotes auront l'obligation d'avoir le N° de course dans le dos : dossards ou maillots. Celui-ci doit être identique à celui de la moto, de couleur noir ou blanc suivant contraste du support.

Les machines doivent porter les 3 plaques conformes au règlement technique national. Couleurs suivant la catégorie avec des **NUMEROS LISIBLES**. Toute machine non-conforme sera refusée aux essais, séries et manches de classement.

COULEURS DES PLAQUES :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ 50 - 65 - 85 : | FOND BLANC / N° NOIR ou FOND BLEU / N° BLANC |
| ➤ 125cc 2 T et 250cc 4T : | FOND NOIR / N° BLANC |
| ➤ AUTRES CYLINDREES : | FOND BLANC / N° NOIR |

ARTICLE 9 : ANNULATION

Les organisateurs sont tenus aux remboursements des droits d'engagement en cas d'annulation de l'épreuve sauf conditions météo ou refus Préfecture.

ARTICLE 10 : ENTREE SUR LA GRILLE : Pré-Parc Obligatoire

MANCHES DE CLASSEMENT (hors Kids 50)

Les essais chronométrés de la 2^{ème} séance seront retenus pour l'entrée en grille de toutes les manches, suivant l'ordre chronologique des résultats y compris pour les pilotes hors Ligue.

Les tests de départ seront autorisés si la configuration du circuit le permet et sous la responsabilité du Directeur de course.

ARTICLE 11 : CHANGEMENT DE CATEGORIE EN COURS DE SAISON : Sur avis de la Commission de Moto-Cross **avec perte des points acquis dans la catégorie quittée**

ARTICLE 12 :

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin d'année si un minimum de 5 pilotes est classé.

ARTICLE 13 :

Un Délégué, un Directeur de course et un Commissaire technique seront désignés par la Commission pour chaque épreuve de Championnat. Ils seront indemnisés suivant la tarification de l'année considérée.

LE DELEGUE DEVRA ADRESSER DES QUE POSSIBLE A LA Ligue HDF :

- Le Rapport de délégation
- Le Listing des Commissaires et Officiels, sur listing Spécifique **obligatoire**
- Rapport de clôture signé et les de PV Réunion de jury **obligatoire**

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être portée par écrit au Directeur de course accompagnée d'une caution de 75 €.

- Dans les 30 mn qui suivent l'arrivée pour les réclamations concernant le déroulement de la course.
- Dans les 30 mn qui suivent la proclamation officielle des résultats par affichage portant mention de l'heure.

ARTICLE 15 :

Tout pilote engagé est responsable de ses accompagnateurs **SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS IMMEDIATS : AVANT, PENDANT ET APRES LES COURSES, LES DEBORDEMENTS NE SERONT PAS TOLERES APRES 22H00 SUR LE PARC COUREURS LA VEILLE DES COURSES.**

ARTICLE 16 : SELECTION REGIONALE

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve de prestige de niveau National **sera tenu d'y répondre** sauf accord de la Commission de Moto-Cross si elle juge l'excuse valable. Dans le cas contraire, le pilote ne pourra participer à aucune autre épreuve Motocycliste le jour, la veille ou le lendemain de l'épreuve concernée ;
Le pilote sélectionné marquera un minimum de points en fonction de sa moyenne des points marqués aux championnats à la date de l'épreuve. Si le nombre de points marqués dans sa catégorie lors de la coupe des régions est supérieur, il marquera ce nombre de points réels.

ARTICLE 17 :

L'organisateur doit prévoir **obligatoirement l'arrosage du circuit** en fonction des conditions climatiques.

Il doit prévoir un secrétariat conséquent et permanent en fonction de la capacité de l'épreuve et du nombre de participants.

Il doit avoir à disposition un matériel approprié de reproduction pour diffusion des grilles de départ : résultats, décisions, informations etc.....

Le poste de chronométrage doit être conforme au cahier des charges.

Un emplacement, a proximité du poste de télévision (Chrono) doit être prévu afin que les pilotes puissent s'y approcher en toute sécurité pour prendre connaissance de leurs temps. Zone de panneautage obligatoire.

L'absence de l'une ou l'autre de ces nécessités entraînera le non-remboursement de la caution.

ARTICLE 18 : HOMOLOGATION DE CIRCUIT

L'homologation doit être demandée par le Club à la Préfecture de son département, et à l'expert sécurité de la FFM accompagnée d'un plan du circuit **en 2 exemplaires et une Certification aux Règles Techniques FFM.**

LE PLAN DOIT PRECISER : ○ La longueur du circuit ○ La largeur ○ Les dénivellations ○ Les postes de sécurité, Croix Rouge, Commissaires
○ Les postes d'ambulances, leurs voies d'évacuation ○ Les postes

de secrétariat de course ○ Parc coureurs, ligne de départ, parc spectateurs, voies d'accès.

La visite technique est faite en présence :

- Du Président du Club et d'un **Expert Sécurité désigné par la FFM. La présence du représentant CDSR est souhaitable.**

ARTICLE 19 : DEFINITION DES CYLINDREES PAR CATEGORIES

Equivalence des cylindrées

- | | | |
|---------------|-----------------------|--|
| ▪ Championnat | 85cc | Moteur 2 Temps à partir de 11ans |
| ▪ Championnat | 125cc, MX2, MX1 | Moteur 2 Temps ou 250CC à 650CC 4 Temps Classe 1, 2 et 3 |
| ▪ Critérium | 125cc – 250cc à 500cc | Moteur 2 Temps où 450CC à 650CC 4 Temps Classe 1, 2 et 3 |
| ▪ Promotion | 125cc – 250cc à 500cc | Moteur 2 Temps où 450CC à 650CC 4 Temps Classe 1, 2 et 3 |